

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC DIVISION DE QUÉBEC NO DE COUR: 200-11-029124-248

NO SUR: 43-3044324

COUR SUPÉRIEURE « En matière de faillite »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Miguel Monterichard, domicilié et résidant au 990, rue Gérard Morisset app.7032, de la ville de Québec, dans la province de Québec

FORMULAIRE D'OFFRE D'ACHAT ET CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DE BIENS

Je soussigné (e), _____ « l'Acheteur » soumets la présente offre d'achat afin d'acquérir les biens suivants :

<u>Lot</u>	<u>Description</u>	Montant <u>de l'offre</u>
1	Immeuble sis au 2885, rue Danube, Québec (Québec) G1P 4G5	

Ces conditions et réserves font partie intégrante de l'appel d'offres et de la vente des biens.

- 1. Les soumissions peuvent être transmises par la poste au bureau du syndic, par fax au 418 833-3191 ou par courriel à soumissions@ln.ca.
- 2. Un dépôt de 20 000 \$ à titre de dépôt sur soumission, fait par virement bancaire aux coordonnées bancaires ci-jointes ou par traite bancaire, doit accompagner chaque soumission.
- 3. Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de quarante-huit (48) heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions ou jusqu'à ce qu'il reçoive un avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera

- confisqué à titre de dommages et intérêts payés par le soumissionnaire au syndic sans préjudice aux autres recours du syndic.
- 4. La plus élevée ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée et les inspecteurs et le syndic se réservent le droit de rejeter toutes les soumissions.
- 5. Advenant le cas où le syndic n'est pas en mesure de vendre et de livrer les actifs libres de tous liens ou charges, existantes ou présumées, le syndic se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions ou d'interrompre le processus de vente, sans engagement ni obligation de sa part.
- 6. Le syndic et les inspecteurs se réservent le droit de disposer des biens de toutes autres manières prévues à la Loi.
- 7. Les soumissions seront acceptées en présumant que le soumissionnaire a examiné les biens offerts en vente, s'est fié entièrement sur son examen et enquête et aucune garantie ou condition n'est donnée ou ne peut être sous-entendue quant à la description ou l'état des biens de quelque manière que ce soit.
- 8. Les biens sont vendus tels quels, sans garantie aucune et dans l'état où ils se trouvent au moment de la visite d'actifs. Si jamais, au moment de la vente, des biens sont manquants ou enlevés par le syndic suite à une réclamation, un ajustement sera accordé à l'acheteur, égal au montant offert pour ce bien par l'acheteur si celui-ci dans son offre a précisé le prix offert pour ce bien particulier ou sinon égal à la proportion de la valeur dudit bien dans l'inventaire du syndic par rapport au prix offert par l'acheteur sur la valeur totale de ceux-ci dans l'inventaire du syndic. Si jamais l'ajustement dépasse 30 % de la valeur totale des biens achetés, l'adjudicataire pourra annuler son offre et le syndic lui remettra son dépôt.
- 9. Le dépôt sera remis au soumissionnaire si la soumission n'est pas acceptée.
- 10. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de se conformer à une quelconque des exigences en vertu des présentes, il devra assumer toute dépense additionnelle survenue à l'actif à la suite de son défaut.
- 11. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de se conformer aux exigences des alinéas, 22, 23 et 24, le syndic pourra, sur préavis de trois (3) jours, révoquer l'acceptation de la soumission et confisquer le dépôt à titre de dommages et intérêts sous toute réserve des droits du syndic de réclamer à l'adjudicataire les frais et honoraires encourus pour revendre le bien ainsi que la différence entre le prix de vente obtenu et le prix qu'avait soumissionné l'adjudicataire.

- 12. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le syndic et les inspecteurs, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée.
- 13. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition et que la soumission ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si les conditions énoncées dans la soumission ne sont pas acceptées par le syndic et les inspecteurs.
- 14. Sans restreindre les obligations du soumissionnaire telles que précitées, le syndic se réserve le droit, à son gré, de renoncer à une quelconque condition ou obligation du soumissionnaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES IMMEUBLES

- 15. Les actes de vente concernant les immeubles devront être signés devant notaire, dans les trente (30) jours de l'acceptation des offres et le vendeur (le syndic) n'aura pas à fournir d'autre titre que ceux en sa possession. Le solde dû sur le prix de vente sera payable à la signature du contrat notarié.
- 16. Les ajustements seront calculés à la date de prise de possession ou de la signature de l'acte de vente notarié, selon l'événement qui survient en premier.
- 17. L'acte de vente sera rédigé par un notaire. L'acheteur assumera tous les frais de l'acte de vente de toutes les inscriptions aux registres appropriés, des copies requises pour toutes les parties, des honoraires du notaire pour toutes les parties ainsi que des droits sur les mutations immobilières et de tous les autres frais.

AUTRES CONDITION ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DES BIENS

- 18. Dans la mesure où une soumission est acceptée, l'acceptation sera communiquée avec avis écrit au soumissionnaire à l'adresse indiquée dans sa soumission, tel avis pouvant être transmis, à la discrétion du syndic, soit par courriel, par télécopieur ou par courrier. Le cachet de la poste ou la date de transmission du courriel ou de la télécopie fera foi de la date d'envoi.
- 19. Le syndic se réserve le droit de fixer les termes et conditions de la livraison des actifs.

CONDITIONS PAR	<u>TICULIERES A I</u>	<u>L'ACHETEUR</u>		
20.				
21.				
COORDONNÉES D		<u> </u>		
Nom Adresse : Personne contact : No de téléphone : Adresse courriel	Bureau :	Cellulaire :		
Je, réserves se rapport		econnais avoir pris co s biens.	nnaissance des col	nditions et
Signé à	le	2024		
Acheteur				